

Syndicat des Orthoptistes de France

S.O.F.



SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

☒ Rés. Le Florestan. 43, rue Emile Guichenné. 64000 PAU.

☎ Téléphone et Télécopie: 05.62.93.48.54.

🌐 www.sof.com@online.fr 🌐 Internet: <http://www.orthoptistes.info>

SOMMAIRE

Editorial	Page 1
Dernière Assemblée Générale	Page 2
Décret compétence des Opticiens	Page 3
Entrevue Ministère de la Santé	Page 4
Classification salaires, Télétransmission, Enseignement	Page 5
Négociations, place et compétence de l'Orthoptiste	Page 6
Annonces	Pages 7/8

REJOIGNEZ LE S.O.F. :

BULLETIN D'INSCRIPTION sur demande au 05.62.93.48.54.

et sur [http: // www.orthoptiste.info](http://www.orthoptiste.info)
(rubrique CONTACTS)

NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN !



LETTRE DU



ÉDITORIAL

L'année 2008 se termine. Nous sommes au moment du bilan.

Je dois dire que pour le SOF et pour tous les orthoptistes, elle aura été une année pleine de contradictions avec des avancées puis des reculs imprévus de la part des ministres et de la CNAM.

Nous ferons une présentation en plusieurs points : Ministère de la santé, statut des orthoptistes, CNAM, enseignement en concluant que rien n'est stabilisé en ce moment.

En synthèse, notre décret de compétence sorti en novembre 2007 et âprement défendu n'est pour l'instant pas appliqué !

La nomenclature concernant ce décret n'est toujours pas mise en place.

La LMD ne semble pas se développer dans le sens que nous souhaitons.

Ce n'est pas pour cela que nous nous décourageons. Les décisions ou concertations sont tellement mouvantes, réunions après réunions que nous pensons avancer malgré les multiples embûches.

Je ne veux pas finir sur un état d'esprit morose. Vous pouvez compter sur nous pour vous défendre au maximum avec tous les moyens en notre possession.

Nicole Jeanrot, Présidente

SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

✉ Rés. Le Florestan. 43, rue Emile Guichenné. 64000 PAU.

☎ Téléphone et Télécopie: 05.62.93.48.54.

🌐 www.sof.com@online.fr 🌐 [Internet: http://www.orthoptistes.info](http://www.orthoptistes.info)



Derniere assemblée generale du SOF le 06/12/2008

Lors de l'assemblée générale du SOF nous avons renouvelé un tiers des membres du bureau et du conseil d'administration.

SORTANTS :

- ◆ F .RENAUDOT
- ◆ B.ROUSSEAU
- ◆ L.CUZIN
- ◆ B.GAMBINO

- ◆ M-C. LESOUEF a présenté sa démission

- ◆ N. BALLOT LENA orthoptiste à PARIS, R. DARDE orthoptiste à RODEZ,
V. DUCRET orthoptiste à CORNEBARRIEU ont adressé leurs candidatures au secrétariat du SOF

SE PRESENTENT :

- ◆ B. ROUSSEAU
- ◆ L. CUZIN
- ◆ B. GAMBINO
- ◆ N. BALLOT LENA
- ◆ R. DARDE
- ◆ V. DUCRET

ONT ÉTÉ ÉLUS :

- ◆ B. ROUSSEAU
- ◆ B. GAMBINO
- ◆ N. BALLOT LENA
- ◆ R. DARDE
- ◆ V. DUCRET

NON RÉÉLU :

- ◆ L. CUZIN

La réunion du conseil d'administration qui a suivie l'assemblée générale a défini par vote à l'unanimité le rôle de chacun :

- ◆ N. JEANROT : présidente,
- ◆ C. CARRADE : vice présidente,
- ◆ B. ROUSSEAU : chargé de communication
- ◆ S. LABRADOR : secrétaire générale
- ◆ C. TOURNIER : secrétaire générale adjointe
- ◆ G. SAGARCIAGUE : trésorière

- ◆ MC.LIZON : membre du CA
- ◆ K.HALDIUK : membre du CA
- ◆ V.DUCRET : membre du CA
- ◆ B.GAMBINO : membre du CA
- ◆ N.BALLOT LENA : membre du CA
- ◆ R.DARDE : membre du CA

SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

☒ Rés. Le Florestan. 43, rue Emile Guichenné. 64000 PAU.

☎ Téléphone et Télécopie: 05.62.93.48.54.

🌐 www.sof.com@online.fr 🌐 Internet: <http://www.orthoptistes.info>

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE du 11 septembre 2008

Rentré dans la convention, le SOF participe pleinement au concertation avec la CNAM et fait partie de toutes les commissions. Nous vous informons des différentes étapes et de leur contenu.

- ♦ approbation du CR de la Commission Paritaire Nationale d'octobre 2007
- ♦ discussion sur la tarification en CCAM (convention collective des actes médicaux)

Actuellement nous fonctionnons en NGAP (nomenclature générale des actes et des prestations)

La tarification CCAM serait plus juste. Ils ont étalonné 1 acte de référence (durée, technicité, effort mental, stress).

Les autres actes sont définis par rapport à cet acte de référence.

Pour les DEP, pas besoin de refaire une DEP pour les actes qui passent de 5 à 5,2.

Il faut signaler à la CNAM les B.O. en AMY 10 + 4 pour lesquels les CPAM retiendraient 50 centimes d'euro pour l'AMY 10 et 50 centimes d'euro pour l'AMY 4.

Discussion sur la mise en place d'un groupe de travail sur une révision des actes d'orthoptie.

COMMISSION DE HIERARCHISATION DES ACTES ET DES PRESTATIONS D'ORTHOPTIE (CHAP)

Cette nouvelle commission a été mise en place le 26 juin 2008. Le rôle de cette commission est de pouvoir valider la nomenclature une fois qu'elle est passée en CPN (commission paritaire nationale).

Il existe une procédure assez complexe en commençant par une information auprès des ministres, des syndicats, de l'UNPS et des organisations représentatives des établissements de santé (privé et public).

Cette information est ensuite suivie d'une consultation auprès de l'HAS et de l'UNOCAM. Ces 2 organisations ont 6 mois pour donner leur avis. Passé ce délai, il y a fixation du tarif de l'acte de la prestation. Si les ministres veulent s'opposer, ils le peuvent dans un délai de 45 jours. Enfin, il y a publication au J.O.

une fois ce délai de 45 jours passé.

En fait, les actes qui sont à la convention ne peuvent être appliqués avant 6 mois.

Les actes qui sont à la CHAP sont applicables immédiatement.

D'où les modifications qui sont faites en 2 temps

AMY 5 → AMY 5,2

+ suspension de la limitation à 10 séances/an de la rééducation de la basse vision chez l'adulte, à titre expérimental pour 3 ans.

COMMISSION FCCO DES AGREMENTS LE 09 DECEMBRE 2008

Commission paritaire du 10 juillet 2008

A l'ordre du jour :

- ♦ Désignation des membres de la commission paritaire, soit Christine CARRADE et MC LIZON pour le SOF (Mesdames ABADIE, DISSAT, PLAZA et BOULY DE LESDAIN pour le SNAO)
- ♦ Désignation des membres de la CPN dédiée à la FFC, soit Mesdames CARRADE et LIZON pour le SOF ; Mesdames ABADIE, DISSAT, DERIGNY, BOULY DE LESDAIN pour le SNAO
- ♦ Désignation des thèmes de formation continue, ceux de 2008 ne sont pas reconduits. Le SNAO proposent 4 nouveaux thèmes, le SOF 2

La CPN retient les thèmes suivants :

- 1) Réfraction et vision binoculaire
- 2) Chirurgie réfractive et relations sensorielles : AV, VB, contrastes
- 3) Vision du diabétique : chutes et chocs
- 4) Strabisme de l'adulte et CPM
- 5) Bilans préopératoires du strabisme chez l'enfant et chez l'adulte

-Travail du cahier des charges FFC2009

- Validation du calendrier de la FFCC 2009

- composition du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire FORMOPTISTE :
ouverture aux membres du SOF

SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

☒ Rés. Le Florestan, 43, rue Emile Guichenné, 64000 PAU.

☎ Téléphone et Télécopie: 05.62.93.48.54.

✉ www.sof.com@online.fr 🌐 Internet: <http://www.orthoptistes.info>



CPN des Orthoptistes : commission des marchés le 13 novembre 2009

- 1) Approbation du compte-rendu de la commission d'ouverture des plis du 22/11/08
- 2) Sous réserve de l'officialisation des budgets 2009 de FCC, le financement total de la FCC des orthoptistes est de 674 000 euros par l'assurance maladie. (actions et indemnisations)
- 3) Examen des projets de formation : 49 actions (47 pour l'UNRIO et 7 pour l'AFO)
Vérification du respect du cahier des charges et des budgets
- 4) Divers

En raison de la revalorisation de l'AMY, l'indemnité pour perte de ressources s'élève à 225 € par jour et par participants à partir du 28/11/08 (au lieu de 214.20)

Le Dr. BRU de la caisse fera des visites sur site, l'une à DIJON pour l'AFO et l'autre à MONTPELLIER pour l'UNRIO

Prochaine réunion : commission des agréments le 09/12/08

AUDITION DU SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE DANS LE CADRE DU RAPPORT BRESSAND AU MINISTERE DE LA SANTE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET PROPOSITION DU SOF

Les représentants du Syndicat des Orthoptistes de France ont été convoqués au Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports pour une audition dans le cadre du développement des coopérations entre professionnels de santé en vue de l'élaboration de la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoire », le lundi 29 septembre 2008.

Madame Nicole Jeanrot, Présidente et Madame Christine Carrade, Vice-Présidente ont été auditionnées par Madame Michèle Bressand, Présidente de la mission de concertation.

Le SOF avait reçu avec cette convocation, une lettre de Madame Bachelot, Ministre de la Santé, lettre dont le contenu correspondait à nos attentes sur l'évolution de la profession avec délégations de tâches et mise en place du L-M-D, ainsi qu'un document de travail concernant l'article L4342-1 du Code de la Santé relatif au décret de compétences des orthoptistes.

Lors de cette audition, plusieurs questions ont été posées, celles-ci sans rapport avec le document de travail adressé auparavant.

Les questions posées concernant la future loi HPST étaient les suivantes :

1°/ Souhaitez-vous des délégations de tâches ?

Le SOF est tout à fait favorable à la délégation de tâches et le souhaite dans l'élaboration de la future loi, afin d'élargir le rôle de l'Orthoptiste dans tout le domaine visuel en collaboration avec les médecins et en particulier avec les Ophthalmologistes par la délégation de certains actes et explorations, permettant ainsi des prises en charge plus rapides et plus efficaces des patients.

2°/ Quelles délégations de tâches et jusqu'où ?

Le SOF propose les délégations de tâches suivantes :

A) Délégations de tâches concernant des examens non invasifs figurant dans notre décret de compétences de novembre 2007 réalisables sur prescription médicale, et ne nécessitant pas la présence d'un médecin :

- pré-consultation ophtalmologique dans le cadre d'une consultation ou d'un dépistage comprenant
 - un premier interrogatoire
 - une mesure de correction optique portée
 - une prise d'acuité visuelle et une réfraction
 - une tonométrie sans contact
 - un examen de la motricité

Ce premier examen précède l'examen ophtalmologique pratiqué par l'ophtalmologiste. Le diagnostic et de traitement restant toujours du domaine médical.

SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

☒ Rés. Le Florestan. 43, rue Emile Guichenné. 64000 PAU.

☎ Téléphone et Télécopie: 05.62.93.48.54.

🌐 www.sof.com@online.fr 🌐 Internet: <http://www.orthoptistes.info>



- Suivi de pathologies médicales sur prescription du médecin ophtalmologiste qui détermine le nombre de contrôles et l'intervalle de temps avant de revoir le patient. Ceci pour :
 - le diabète avec une mesure d'acuité visuelle et une rétinographie non mydriatique
 - le glaucome avec prise d'acuité visuelle, tonométrie et champ visuel.

A chaque contrôle, tous les résultats doivent être adressés à l'ophtalmologiste.

- Sur prescription tout autre examen complémentaire non invasif autorisé par notre décret de compétences.

B) Délégation de tâches nécessitant la présence d'un médecin ophtalmologiste :

- examen d'électrophysiologie
- angiographie mydriatique
- pose et adaptation de lentilles de contact

LES PRESCRIPTIONS

Nous demandons la prescription de matériel couramment utilisé dans nos traitements orthoptiques :

- les pansements occlusifs
- les systèmes optiques pénalisants (filtres,.....)
- les prismes
- les aides visuelles optiques (systèmes grossissants, verres filtrants,.....)
- le renouvellement et l'adaptation de corrections optiques, ceci en fonction de l'évolution de l'état sensoriel et visuel et ce, à condition d'en informer le médecin ophtalmologiste prescripteur.

3°/ Acceptez-vous que, en fonction de l'évolution, que votre décret puisse être modifié par arrêté ?

Nous sommes d'accord pour que notre décret puisse être modifié par arrêté après consultation et avis de l'Académie de Médecine, comme vous nous l'avez dit, sous réserve que les Syndicats d'Orthoptistes aient été consultés auparavant. Nous avons réaffirmé le choix auquel nous tenons entre le statut libéral et salarié, et nous avons regretté que le problème de l'enseignement n'est pas été abordé.

Centre National des Professions de Santé (CNPS)

Le SOF est le seul syndicat d'orthoptistes à participer aux réflexions et travaux du CNPS, qui réunit les syndicats des professions de santé libérales. Lors de 2 conventions les problèmes qui se posent dans le système de santé ont été abordés en vue d'une réflexion dans le cadre de la loi « hôpital, santé, patient, territoire » (HSPT)

1^{ère} CONVENTION DU CNPS EN JANVIER 2008

Table Ronde N°1 : Causes des inégalités dans l'accès aux soins de proximité

- pas de lien entre offre de soins et état de santé de la population
- dans zones rurales : présence médicale diminuée par rapport à la population
- les médecins partent à la retraite et ne sont pas remplacés
 - installation de médecins étrangers contactés par les collectivités territoriales
- implantation de maison de santé regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux

Table Ronde N°2 : Quelle offre libérale pour les soins de proximité

- rôle des maisons médicales +++
- 2^{ème} piste → hospitalisation à domicile (HAD)
- problème de démographie médicale solutionné par la délégation de tâches

Table Ronde N°3 : Le partenariat est-il possible entre les tutelles et les professionnels de santé ?

Le cadre conventionnel est encore possible pour les professionnels de santé mais avec des règles et une égalité de traitement avec le secteur public

2^{ème} CONVENTION DU CNPS MARS 2008

Table Ronde N°1 : Quels vont-être les champs de compétences des futures ARS (Agences régionales de santé) ?

L'ARH s'est avérée trop réductrice au seul univers hospitalier et donc le décloisonnement va être souhaitable.

Table Ronde N°2 : Outils et moyen pour l'action des ARS

Table Ronde N°3 : Pilotage national ou régional

Les professionnels de santé plaident pour un pilotage régional.

Les ARS auraient le contrôle médical, l'Assurance Maladie conserverait le remboursement.

Madame la Ministre parle d'un pilotage national et que national

SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

☒ Rés. Le Florestan, 43, rue Emile Guichenné. 64000 PAU.

☎ Téléphone et Télécopie: 05.62.93.48.54.

🌐 www.sof.com@online.fr 🌐 [Internet: http://www.orthoptistes.info](http://www.orthoptistes.info)



Le CNPS a soutenu 5 amendements et notamment un amendement à l'article 34 et qui concernait les professions de kinésithérapeute, d'orthophoniste et d'orthoptiste avec la mise en place de notions de référentiels pour les actes en série.

Le PLFFS 2009 a été adopté dans sa version définitive par le Sénat, jeudi 27 novembre 2008.

Concernant l'**Article 34**

I – Le premier alinéa de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Lorsqu'il s'agit d'actes réalisés en série, ces conditions de prescription peuvent préciser le nombre d'actes au-delà duquel un accord préalable du service du contrôle médical est nécessaire en application de l'article L. 315-2 pour poursuivre à titre exceptionnel la prise en charge, sur le fondement d'un référentiel élaboré par la Haute Autorité de santé ou validé par celle-ci sur proposition de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie. »

II – Au septième alinéa de l'article L. 315-2 du même code, les mots : « par décret » sont remplacés par les mots :
« par décision du collège des directeurs de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie »

Le CNPS s'est également réuni à plusieurs reprises cette année afin de se discuter entre Syndicats, CDPS au sujet de la mise en place des ARS (agence régionale de santé) et des SROS ambulatoires (projet de loi « hôpital, patients, santé, territoires »).

Le CNPS s'interroge et a dénoncé le manque d'ambition du gouvernement pour la qualité des soins sur la création de licences « professionnelles » pour les professions para médicales comme cela était annoncé pour les infirmiers et kinésithérapeutes. Le CNPS apporte le soutien solidaire des libéraux de santé aux professions qui se battent pour leur intégration dans le LMD.

**Enfin, le renouvellement du bureau a eu lieu le 13 novembre dernier.
Monsieur CHASSANG Michel (CSMF – médecin) reste président du CNPS.**

**Tous les communiqués ont web sur www.cnps.fr
6-QUE DEVIENT LE LMD ?**

QUE DEVIENT LE LMD ?

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION DU LMD PARIS LE 18 NOVEMBRE 2008

**Réunion pilotée par Madame Annie Podeur (Direction Hospitalisation Organisation Soins)
et Monsieur Philippe Hetzel, Directeur de l'Enseignement supérieur.**

Assistaient à la réunion :

Le Professeur Berland (Haute Autorité de santé) et le Professeur Faniez (Conseil médical à l'enseignement supérieur).

En fait, pas de concertation, pas de proposition, mais des annonces.

Professions concernées en premier : infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes...

Pourquoi pas les orthoptistes qui sont comme les orthophonistes universitaires ?
la question posée par madame Jeanrot est restée sans réponse.

Pour ces professions en cause, les réponses seront formalisées en avril 2009.

Il en ressort pour les professions de santé une confusion (ou pseudo-confusion) totale.

Est-ce la licence professionnelle pour tous qui voudrait être imposée ?

Ce qui est un blocage complet, par rapport au LMD européen. Ceci est inacceptable.

Où en sont les délégations de compétences ?

Bien que tout le monde soit d'accord sur le principe, notre décret de compétences sorti en novembre 2007 n'est toujours pas appliqué.

SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

☒ Rés. Le Florestan. 43, rue Emile Guichenné. 64000 PAU.

☎ Téléphone et Télécopie: 05.62.93.48.54.

✉ www.sof.com@online.fr Internet: <http://www.orthoptistes.info>



ENQUETE SUR LA PENIBILITE DES AUXILIAIRES MEDICAUX

Enquête téléphonique réalisée par le **CARPIMKO** du 15/01 au 01/02/2008
sur un échantillon de 1500 auxiliaires médicaux dont :

- 640 infirmiers
- 520 kinésithérapeutes
- 140 orthophonistes
- 100 orthoptistes
- 100 podologues

Différents thèmes ont été appréhendés :

1) Sentiment de surcharge de travail

Dans l'ensemble, les auxiliaires médicaux ont une importante charge de travail et plus que la limite légale pour l'emploi salarié

En moyenne, une orthoptiste travaille 41 heures/semaine, un kiné 54 heures/semaines et un infirmier 53 heures/semaine.

A noter que 21 % des orthoptistes interrogés travaillent plus de 50 heures/semaine.

En moyenne, un orthoptiste a 20,6 RV/jour et consacre environ 1h/jour à des tâches annexes (gestion administrative).

La surcharge de travail est perçue comme la première cause de pénibilité

2) Risques professionnels

Les orthoptistes perçoivent comme peu important les risques professionnels (accidents de travail, maladies professionnelles).

Des difficultés physiques et psychologiques sont reconnues en moyenne par 7 à 8 % des orthoptistes.

2,1 % des orthoptistes considèrent que le métier nécessite une très bonne condition physique.

Les difficultés physiques rencontrées sont essentiellement liées à la posture (notamment position assise, ainsi que torsions / flexions du tronc).

3) Difficultés psychologiques

Métier difficile psychologiquement, ceci est lié au rôle de psychologue et de soutien incombant à l'orthoptiste. Les autres causes de « pénibilité » psychologique sont dues au manque de temps de récupération, à la forte concentration et au stress et à la pression

A noter que peu d'orthoptistes refusent de prendre en charge des patients ou de réaliser certains actes (actes refusés cependant par surcharge de travail ou agressivité des patients).

EN CONCLUSION

Malgré les difficultés perçues, la majorité des professionnels est satisfaite de son métier.

A préciser cependant que 25 % des orthoptistes en sont très satisfaits.

SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

☒ Rés. Le Florestan. 43, rue Emile Guichenné. 64000 PAU.

☎ Téléphone et Télécopie: 05.62.93.48.54.

🌐 www.sof.com@online.fr 🌐 [Internet: http://www.orthoptistes.info](http://www.orthoptistes.info)



A PROPOS DE L'ASNAV

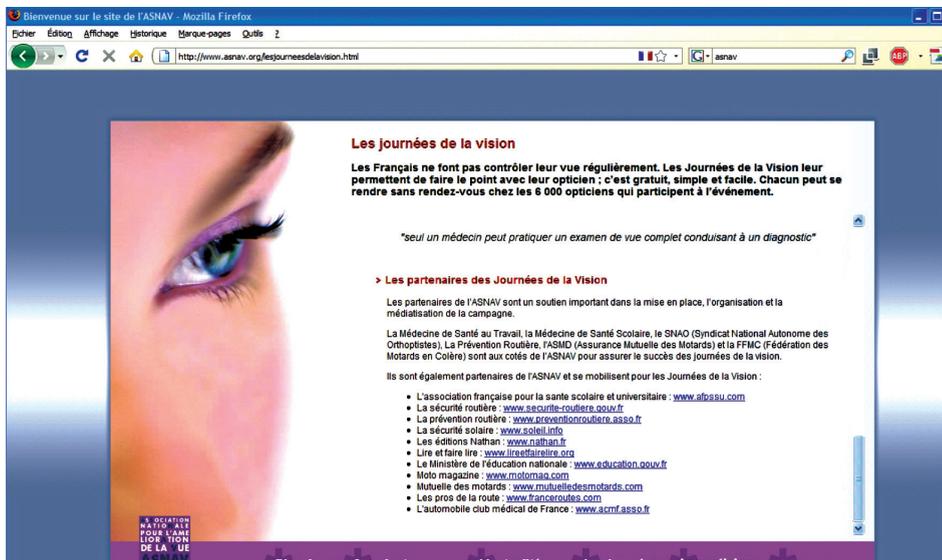
Dans le cadre des Journées de la Vision qu'elle organise, l'ASNAV (Association Nationale pour l'Amélioration de la Vue) écrit sur son site que, "En tant que professionnel de la vision, l'opticien est à même de réaliser (...) l'évaluation du champ visuel (...) l'évaluation des phories".



(Copie d'écran)

Nous tenons à rappeler que le décret de compétence des Orthoptistes du 27 novembre 2007 stipule que "Les orthoptistes sont SEULS habilités, (...) à effectuer (...) [un] Bilan des déséquilibres oculomoteurs" (Art. 4342-3 du code de santé publique) et que "Les orthoptistes sont habilités (...) à effectuer (...) [une] Périmétrie [et une] Campimétrie" (Art. 4342-5 du code de santé publique).

Ces déclarations, sans fondement de la part de l'ASNAV, pourraient être un énième épisode de l'entreprise de désinformation de certains opticiens pour pratiquer des actes qui ne sont pas de leur compétence.



(Copie d'écran)

Contrairement au SNAO, Le Syndicat des Orthoptistes de France NE SOUTIEN PAS les Journées de la Vision de l'ASNAV et défend fermement, et sans arrière pensée, la profession d'Orthoptiste.

SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

✉ Rés. Le Florestan. 43, rue Emile Guichenné. 64000 PAU.

☎ Téléphone et Télécopie: 05.62.93.48.54.

🌐 www.sof.com@online.fr 🌐 [Internet: http://www.orthoptistes.info](http://www.orthoptistes.info)



PETITION

Des négociations sont en cours dans le cadre de l'entente de mobilité de la main d'œuvre entre la France et le Québec. Le but serait de conclure un arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Les optométristes auraient la possibilité d'exercer en France, et le statut des orthoptistes serait en danger.

C'est pour cela que l'ensemble du conseil d'administration et du bureau du SOF vous adresse la pétition ci-jointe.

FIN D'UNE HISTOIRE !

Le 17 octobre 2003, le Syndicat des Orthoptistes de France (SOF) dépose un dossier de demande de représentativité auprès des instances compétentes.

Le 29 juin 2004, par décision du Ministre de la santé et de la protection sociale, le SOF, est reconnu représentatif au même titre que le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO).

Le 25 novembre 2004, le SNAO demande au tribunal administratif de Paris d'annuler la décision par laquelle le Ministre de la santé a reconnu la représentativité du SOF.

Le 28 juillet 2004 le SNAO avait demandé au ministère de la santé de lui communiquer le dossier déposé par le SOF... Ce dossier comprend entre autres la liste détaillée et nominatives des adhérents du syndicat, les pièces comptables, les compte rendus des réunions de bureau et des assemblées générales du syndicat, le Curriculum Vitae des membres du Bureau et du Conseil du SOF...

Cette demande est rejetée le 29 septembre 2004.

Parallèlement le SNAO avait aussi saisi la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) afin d'obtenir satisfaction.

Le ministère décide alors de communiquer uniquement les CV des membres du Bureau du SOF. Il considère que les autres documents réclamés par le SNAO ne peuvent être communiqués car pouvant porter atteinte au secret de la vie privée et des correspondances.

Le ministère soutient par ailleurs qu'en date du 31 décembre 2003 :

- Le SOF pouvait se prévaloir d'un nombre d'inscrit suffisant
- Qu'au moins 5,6% des orthoptistes libéraux étaient adhérents au SOF
- Que le montant des cotisations du SOF montrait l'indépendance de celui-ci
- Et qu'enfin, la première Assemblée Générale du SOF s'était tenue en 1999 soit plus de 5 ans avant la décision contestée...

Le Tribunal Administratif de Paris a, par décision du 15 juillet 2008, rejeté les demandes du SNAO.

Le SNAO avait en dernier recours la possibilité de saisir la cour administrative d'appel dans un délai de 2 mois suivant la décision du ministère : IL N'EN A RIEN FAIT...

L'abandon de fait des demandes absurdes du SNAO implique que celui-ci reconnaît enfin le SOF comme un syndicat représentatif de la profession d'orthoptiste.

Il est toutefois dommage que ce genre de comportement existe au sein d'une profession si peu nombreuse.

Les démarches du SNAO avaient pour but de contester l'existence même du SOF comme interlocuteur de la profession. Croyant dur comme fer être pour toujours la seule force représentative du métier d'orthoptiste, il n'acceptait pas que d'autres voix, différentes de la sienne, puisse même exister.

Dorénavant, le SNAO ne pourra plus prendre les décisions seules, au nom de tous les orthoptistes. Pour impliquer l'ensemble de la profession, on devra tenir compte de l'avis du SOF !

LE SOF EST BIEN REPRESENTATIF DE LA PROFESSION D'ORTHOPTISTE ET SON AVIS COMPTE.
LE SNAO L'A (RE)DECOUVERT A SON CORPS DEFENDANT

SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

☒ Rés. Le Florestan. 43, rue Emile Guichenné. 64000 PAU.

☎ Téléphone et Télécopie: 05.62.93.48.54.

🌐 www.sof.com@online.fr 🌐 Internet: <http://www.orthoptistes.info>



ANNONCES

♦ **Cabinet d'ophtalmologie à Cavailon (Vaucluse - 84)**

Recherche orthoptiste pour remplacement de congés maternité suivi d'un congés parental de 6 mois à partir de début mars 2009. Poste salarié à temps plein. Activité diversifiée : réfraction, tonométrie, topographie, champ visuel, bilan et rééducation orthoptique (dont neurovisuelle).

Contact par téléphone au 04 90 76 04 11 ou au 09 62 29 80 88 ou par Courriel : ophorlgavenguilbot@orange.fr (07/12/2008)

♦ **Recherche remplaçant(e) dans cabinet d'orthoptie situé à La Garde Toulon (Var)**

Pour les lundi, mercredi et vendredi si disponibilités; possibilité de collaboration. A partir de janvier 2009.

Contact : 06 87 12 64 32 (05/12/2008)

♦ **Urgent ophtalmo RP (92)**

Cherche orthoptiste salariée pour janvier 2009 très dynamique, disponible, avec experience chir refractive pour : aide consultation examen pré et post op, et Champ visuel aide operatoire sterilisation possibilité logement ds studio à proximité
Tél 06 6469 65 88 mc613@orange.fr (26/11/2008)

♦ **Centre d'ophtalmologie à Nice (nombreux médecins)**

Recherche un orthoptiste à temps plein. Mi libéral- mi salarié (conditions négociables)

Merci de nous contacter au 04 97 03 29 99 ou al@newvision.fr (17/11/2008)

♦ **Cherche orthoptiste pour remplacement sur 2 cabinets à l'île de La Réunion (St Pierre/Tampon) + vacances chez ophtalmos**
période Janvier-Février (6 semaines minimum)

Logement+véhicule fournis Tél: 0262258126 ou 0262575733 mail cendrinette1982@hotmail.fr
ou karoutchi.eric@wanadoo.fr (06/11/2008)

♦ **Orthoptiste diplômé en 2003 à Toulouse** disponible tout de suite cherche emploi salarié à temps partiel ou temps complet sur la région de Toulouse. Pour me joindre : 06.15.60.71.47 ou par mail : laetitia.lacombe@gmail.com (26/11/2008)

♦ **Orthoptiste exerçant en libéral recherche complément d'activité sur Bordeaux et ses environs.**

Champ visuel Octopus et Goldmann, D.U basse vision. Tel : 06 66 40 11 07. Mail : denisbordenave@aol.fr (04/11/2008)

♦ **Bureau de 20m² à louer centre Portet sur garonne** avec salle d'attente, toilettes, kitchenette, salle de repos à partager dans villa médicale - Parking facile - dispo 1er Janvier 2009 - Me contacter au 06 83 43 32 31 (17/11/2008)

♦ **Orthophoniste cherche des colocataires pour son futur cabinet itué à Fromelles (59 249)** et qui ouvrira début janvier 2009.

Vous pouvez me contacter par mail juldoss@orange.fr ou par telephone 06 83 02 51 68 (04/11/2008)

SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

✉ Rés. Le Florestan. 43, rue Emile Guichenné. 64000 PAU.

☎ Téléphone et Télécopie: 05.62.93.48.54.

🌐 www.sof.com/online.fr 🌐 Internet: <http://www.orthoptistes.info>



Bulletin d'Information

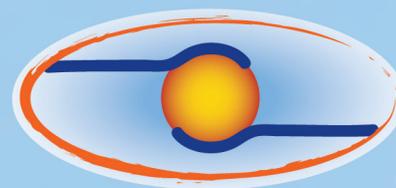
SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

✉ Rés. Le Florestan. 43, rue Emile Guichenné. 64000 PAU.

☎ Téléphone et Télécopie: 05.62.93.48.54.

🌐 www.sof.com@online.fr 🌐 [Internet: http://www.orthoptistes.info](http://www.orthoptistes.info)

Nouveauté!



ORTOPAD[®] *SIMPATY* NEW



**Désormais
5 dessins par boîte!**

Pansements oculaires occlusifs pour la thérapie orthoptique. Avec couche opaque et adhésif HOT-MELT hypoallergénique pour une tolérance optimale.



LATEX-FREE!

Texte et code de prescription pour ordonnances:

20 simpaty New junior de 0-2 ans : 4718071
20 simpaty New medium de 2-5 ans : 4718065
20 simpaty New regular 5 ans et plus : 4718059
Remboursement selon la LPP sur prescription médicale.

**Pour tout renseignement
complémentaire et échantillons
prière de vous adresser à:**

Trusetal Verbandstoffwerk GmbH
Poste restante – F – 08600 GIVET
par e-mail : info@eastbeco.com

Fax : 0800 / 90 45 48
Tel. 0800 / 90 91 65
www.eastbeco.com

